

Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Affiché le 12/07/2017

ID : 029-242900793-20170705-CC_56_2017-DE

COMMUNAUTE LESNEVEN CÔTE DES LEGENDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC / 56 / 2017

Séance du 5 / 07 / 2017

Membres du Conseil en exercice : 39
Présents : 29 Votants : 37

Le 5 juillet 2017, à 18 h 00, le conseil communautaire, dûment convoqué le 29 juin, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel communautaire sous la présidence de Bernard TANGUY.

Taxe de séjour Année 2018

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 15 juin 2017,

Il est proposé de fixer, pour 2018, les tarifs, par nuitée et par personne, sur le territoire de notre communauté de communes :

Voir tableau annexé à la présente délibération.

DECISION : Accord à l'unanimité

Le Président
Bernard TANGUY

Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Affiché le 12/07/2017

ID : 029-242900793-20170705-CC_56_2017-DE

ANNEXE 1 à la délibération n° CC / 56 / 2017

PROPOSITION DE TARIFS POUR LA TAXE DE SEJOUR - ANNEE 2018

Le barème légal indexé [IPC (hors tabac) 2016 : +0.6 %] des planchers et plafonds de taxes de séjour pour 2018 est inchangé.

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	2017	Taxe Communautaire	Taxe additionnelle 10%	2018	Niveau par rapport au plafond
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques touristique équivalentes 0,70 € à 4,00 €	4.40 €	4.00 €	0.40 €	4.40 €	100%
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes 0,70 € à 3,00 €	1.50 €	1.35 €	0.14 €	1.50 €	45%
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes 0,70 € à 2,30 €	1.00 €	0.90 €	0.09 €	1.00 €	39%
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes 0,50 € à 1,50 €	0.80 €	0.72 €	0.07 €	0.80 €	48%
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes 0,30 € à 0,90 €	0.60 €	0.55 €	0.05 €	0.60 €	61%
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes 0,20 € à 0,80 €	0.60 €	0.55 €	0.05 €	0.60 €	56%
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement 0,20 € à 0,80 €	0.60 €	0.55 €	0.06 €	0.60 €	69%
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement 0,20 € à 0,80 €	0.60 €	0.55 €	0.06 €	0.60 €	69%
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes 0,20 € à 0,60 €	0.40 €	0.36 €	0.04 €	0.40 €	60%
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ports de plaisance 0,20 € à 0,20 €	0.22 €	0.20 €	0.02 €	0.22 €	Tarif fixe

Ces tarifs seront applicables sur toute l'année.

Sont exonérés (art. 2333-31 du CGCT) :

- o Les personnes mineures
- o Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes,
- o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire,
- o Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 5 € par nuitée.